

Gérald Elbaze
111 impasse des Bolets
33127 Saint-Jean-d'Ilac
geraldelbaze@gmail.com

Monsieur Pierre Dartout
Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Ouest,
Préfet de la Gironde
Préfecture de la Gironde
2, Esplanade Charles de Gaulle
CS 41397
33077 BORDEAUX Cedex

Saint-Jean d'Ilac, le 17 avril 2017

Objet : Demande d'annulation des délibérations du Conseil Municipal de Saint-Jean-d'Ilac du 11 avril 2017 – Demande du rejet du contrôle de légalité de ces décisions.

Monsieur le Préfet,

Je suis citoyen et électeur à Saint-Jean-d'Ilac, et je souhaite, par la présente, vous informer qu'il m'a été impossible d'accéder à la salle du Conseil Municipal, ainsi qu'une vingtaine de personnes, toutes prêtes à en témoigner, à l'occasion du Conseil Municipal convoqué par Monsieur le Maire à 19h00 le 11 avril 2017.

J'ai assisté depuis 2008, à chacun des Conseils Municipaux de la Ville et j'ai pu constater que :

- pour la première fois, deux policiers municipaux étaient en faction devant chacune des portes,
- pour la première fois, une chaîne séparant le public des conseillers municipaux avait été disposée,
- pour la première fois, les chaises des deux cotés avaient été délibérément retirées, diminuant mécaniquement la capacité d'accueil du public,
- la sonorisation avait été délibérément abaissée pour ne pas permettre aux personnes restées à l'extérieur d'entendre les débats,
- le Maire a demandé à ce que les portes du Conseil Municipal soient fermées et que ce sont les policiers municipaux qui ont refusé d'obéir à cet ordre, conscients des obligations réglementaires, mais se plaçant, de fait en porte-à-faux vis-à-vis de leur supérieur hiérarchique.

Monsieur Seyve semblait manifestement informé d'une présence plus importante qu'à l'habitude de citoyens ce soir-là, si l'on en croit l'important et singulier dispositif qu'il a su mobiliser.

Malgré les dispositions prévues par la loi, il n'a en revanche prévu aucun moyen pour permettre aux citoyens d'assister à cette séance du Conseil Municipal, tel que la retransmission dans une salle attenante. Il s'agit clairement d'un acte délibéré qui n'est, hélas pas le premier, au point que j'ai dû à de multiples reprises saisir la Commission d'Accès aux Documents Administratifs qui a systématiquement délibéré dans le sens de mes attentes.

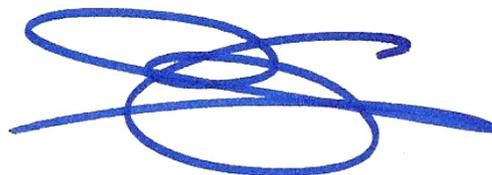
Il en résulte que cette séance du Conseil Municipal n'a pas revêtu le caractère « public » comme le prévoit l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous sais attaché non seulement au bon fonctionnement des institutions de notre République et à la prise en compte de la place des citoyens pour qu'elles permettent de faire vivre notre démocratie. On ne peut se résoudre à constater, jour après jour, la désaffection des citoyens pour la vie publique, l'augmentation inexorable de l'abstention à chaque scrutin et, dans le même temps, empêcher la présence des citoyens dans les séances publiques de nos institutions, les décourageant ainsi de prendre part à la vie municipale.

Il n'est pas acceptable, que le premier magistrat d'une Ville, à qui incombe de rendre possible cette participation des citoyens à la « chose publique », s'attache délibérément à la rendre impossible.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir décider l'annulation des délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2017, d'en rejeter le contrôle de légalité des délibérations et d'astreindre Monsieur Hervé Seyve à reconvoquer ce Conseil Municipal sur la base de l'ordre du jour fixé, en s'assurant que l'accueil du public soit rendu possible conformément aux dispositions prévues par l'Article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes très respectueuses salutations.

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Gérald Elbaze